

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 27 FEVRIER 2014**

**Présents** : MM. SIE Guy, GAUTHIER Gérard, TORRENTE André (arrivé à 18 h 58, procuration donnée à J. CAMPI pour les deux premières questions), CADENA Martine, RUIZ André, PUECH Jacques, RUPERAS-BOFFELLI Sylvette, PEREZ Julien, QUINTILLA Anita, CAMPI Jérôme, DAOUST Serge, BANON Hugues, FALANDRY Anne, RAYSSEGUIER Nicolas, RIBARD Marie-Pierre, MARTY Nicole, LEFEVRE Michèle, CIQUIER Yvon, CROS-CHETRIT Myriam, GAGNEPAIN Christian, SAVELS Monique.

**Absents excusés** :

Mme LAPITZ Martine donne procuration à Mme LEFEVRE Michèle  
M. Henri COMBE donne procuration à M. Julien PEREZ

A l'unanimité, Mme Anne FALANDRY a été désignée Secrétaire.

**1/ Approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal**

Le compte rendu du conseil municipal du jeudi 30 janvier 2014 a été approuvé.

**VOTANTS 23 - Unanimité**

**2/ Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire**

L'assemblée a pris acte des décisions n°2014/01 à 2014/05.

**DECISION DU MAIRE N°2014/01**

**ACHAT DE MATERIEL**

Dans le cadre de l'apurement de la dette liée à un amarrage au Port des Cabanes, il a été décidé l'achat par la commune de matériel appartenant à Monsieur Lionel DELLONG, pour un montant de 1012 € 50.

**DECISION DU MAIRE N° 2014/02**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.) N° 2012/35**

**CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE PERI SCOLAIRE « LA CONDAMINE »**

**VALIDATION DE L'AGREMENT D'UN SOUS TRAITANT - LOTS 9a et 9b**

Dans le cadre de la construction de l'ensemble périscolaire « La Condamine », il a été décidé d'autoriser la sous-traitance des lots dont l'entreprise MARTIN DUEDRA était titulaire, à l'entreprise BATI RENOV. Il s'agit :

- du lot 9a : menuiseries intérieures bois, pour un montant de 27 420.72 € H.T.
- du lot 9b : bardages de façades bois et composites, pour un montant de 7 460.95 € H.T.

Il est précisé que les montants des lots initiaux étaient de :

- lot 9a : 62 119.58€ TTC (TVA à 19.6%)
- lot 9b : 116 122.45€ TTC (TVA à 19.6%)

**DECISION DU MAIRE N° 2014/03**  
**MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, EXPLOITATION, RENOUVELLEMENT**  
**ET REAMENAGEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**  
**PROLONGATION DU CONTRAT**

Compte tenu du délai administratif nécessaire pour mettre en œuvre une nouvelle procédure de mise en concurrence, le marché de travaux, exploitation, renouvellement et réaménagement du réseau d'éclairage public confié à la société SPIE SUD OUEST est prolongé pour une durée de 6 mois à compter du 24 février 2014, pour motif d'intérêt général.

**DECISION DU MAIRE N° 2014/04**  
**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.) N° 2013/15**  
**FOURNITURE ET POSE DE BARRIERES PIVOTANTES**

Le MAPA 2013/15 pour la fourniture et la pose de barrières pivotantes a été attribué à l'entreprise SUD OUEST CLOTURES<sup>2</sup> pour un montant TTC de 12 456.00 €.

**DECISION DU MAIRE N° 2014/05**  
**ANNULATION D'UN ACHAT DE MATERIEL**

Il avait été décidé l'achat par la commune de matériel appartenant à Monsieur Lionel DELLONG, pour un montant de 1012 € 50, afin d'apurer une dette liée à un amarrage au Port des Cabanes.

Cette transaction nécessitant un complément d'informations, il a été décidé d'annuler cette acquisition. La décision municipale n°2014/01 est donc abrogée.

**3/ Compte Administratif – Exercice 2013 du Budget Communal**

*M. le Maire s'est retiré et a donné la présidence à M. Gérard GAUTHIER. Il ne prend pas part au vote.*

L'assemblée a approuvé le compte administratif du budget général de la commune pour l'exercice 2013

Section de Fonctionnement, les mouvements suivants ont été constatés :

DEPENSES :	9 598 238,49 euros
RECETTES :	11 956 232,57 euros
EXCEDENT DE L'EXERCICE :	2 357 994,08 euros

Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section de fonctionnement (Excédent) =

1 176 371,80 €

Résultat de l'exercice 2013 de la section de fonctionnement (Excédent) = 2 357 994,08 €

Résultat de clôture de 2013 de la section de fonctionnement (Excédent) = 3 534 365,88 €

Intégration du résultat du Syndicat Inter-méditerranéen

de l'aire Narbonnaise suite à sa dissolution (Excédent) = 1 202,57 €

**Résultat de clôture (définitif) de 2013 de la section de fonctionnement (Excédent) =**

**3 535 568,45 €**

Section d'Investissement, les mouvements suivants ont été constatés :

DEPENSES :	3 410 042,18 euros
RECETTES :	2 526 386,44 euros
DEFICIT DE L'EXERCICE :	- 883 655,74 euros

Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section d'investissement (déficit) = - 775 184,03 €

Résultat de l'exercice 2013 de la section d'investissement (Déficit) = - 883 655,74 €

Résultat de clôture 2013 de la section d'investissement (Déficit) = - 1 658 839,77 €

Intégration du résultat du Syndicat Inter-méditerranéen  
de l'aire Narbonnaise suite à sa dissolution (Excédent) = 139,76 €

**Résultat de clôture (définitif) 2013 de la section d'investissement (Déficit) = - 1 658 700,01 €**

Restes à réaliser en dépenses d'investissement = 738 844,00 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement = 740 043,00 €

**VOTANTS 22 – Unanimité (M le Maire s'est retiré et n'a pas pris part au vote.)**

#### **4/ Compte Administratif – Exercice 2013 du Budget Régie du Port**

*M. le Maire s'est retiré et a donné la présidence à M. Gérard GAUTHIER. Il ne prend pas part au vote.*

Le compte administratif du budget Régie du Port pour l'exercice 2013 a été approuvé.

Section d'Exploitation, les mouvements suivants ont été constatés :

DEPENSES :	162 788,98 euros
RECETTES :	216 123,13 euros
EXCEDENT DE L'EXERCICE :	53 334,15 euros

Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section d'Exploitation (Excédent) = 50 511,41 €

Résultat de l'exercice 2013 la section d'Exploitation (Excédent) = 53 334,15 €

**Résultat de clôture de 2013 de la section d'Exploitation (Excédent) = 103 845,56 €**

---

Section d'Investissement, les mouvements suivants ont été constatés :

DEPENSES :	82 096,14 euros
RECETTES :	621 831,56 euros
EXCEDENT DE L'EXERCICE :	539 735,42 euros

Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section d'investissement (Déficit) = - 21 831,56 €

Résultat de l'exercice 2013 la section d'investissement (Excédent) = 539 735,42 €

**Résultat de clôture de 2013 de la section d'investissement (Excédent) = 517 903,86 €**

Restes à réaliser en dépenses d'investissement = 4 768,00 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement = 0,00 €

**VOTANTS 22 – Unanimité (M le Maire s'est retiré et n'a pas pris part au vote.)**

#### **5/ Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2013 du Budget Communal**

*M. le Maire a repris la présidence de la séance.*

Le Compte de Gestion du budget général de la commune pour l'exercice 2013 a été approuvé.

Section de Fonctionnement, les mouvements suivants ont été constatés :

DEPENSES :	9 598 238,49 euros
RECETTES :	11 956 232,57 euros
EXCEDENT DE L'EXERCICE :	2 357 994,08 euros

Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section de fonctionnement (Excédent) =

1 176 371,80 €

Résultat de l'exercice 2013 de la section de fonctionnement (Excédent) = 2 357 994,08 €

Résultat de clôture de 2013 de la section de fonctionnement (Excédent) = 3 534 365,88 €

Intégration du résultat du Syndicat Inter-méditerranéen

de l'aire Narbonnaise suite à sa dissolution (Excédent) = 1 202,57 €

**Résultat de clôture (définitif) de 2013 de la section de fonctionnement (Excédent) =**

**3 535 568,45 €**

---

Section d'Investissement, les mouvements suivants ont été constatés :

DEPENSES :	3 410 042,18 euros
RECETTES :	2 526 386,44 euros
DEFICIT DE L'EXERCICE :	- 883 655,74 euros

Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section d'investissement (déficit) = - 775 184,03 €

Résultat de l'exercice 2013 de la section d'investissement (Déficit) = - 883 655,74 €

Résultat de clôture 2013 de la section d'investissement (Déficit) = - 1 658 839,77 €

Intégration du résultat du Syndicat Inter-méditerranéen  
de l'aire Narbonnaise suite à sa dissolution (Excédent) = 139,76 €

**Résultat de clôture (définitif) 2013 de la section d'investissement (Déficit) = - 1 658 700,01 €**

Restes à réaliser en dépenses d'investissement = 738 844,00 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement = 740 043,00 €

**VOTANTS 23 - Unanimité**

## **6/ Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2013 du Budget Régie du Port**

L'assemblée a approuvé le Compte de Gestion du budget Régie du Port pour l'exercice 2013.

Section d'Exploitation, les mouvements suivants ont été constatés :

DEPENSES : 162 788,98 euros

RECETTES : 216 123,13 euros

EXCEDENT DE L'EXERCICE : 53 334,15 euros

Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section d'Exploitation (Excédent) = 50 511,41 €

Résultat de l'exercice 2013 la section d'Exploitation (Excédent) = 53 334,15 €

**Résultat de clôture de 2013 de la section d'Exploitation (Excédent) = 103 845,56 €**

---

Section d'Investissement, les mouvements suivants ont été constatés :

DEPENSES : 82 096,14 euros

RECETTES : 621 831,56 euros

EXCEDENT DE L'EXERCICE : 539 735,42 euros

Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section d'investissement (Déficit) = - 21 831,56 €

Résultat de l'exercice 2013 la section d'investissement (Excédent) = 539 735,42 €

**Résultat de clôture de 2013 de la section d'investissement (Excédent) = 517 903,86 €**

Restes à réaliser en dépenses d'investissement = 4 768,00 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement = 0,00 €

**VOTANTS 23 - Unanimité**

## **7/ Avance sur subventions 2014 – Association TAILLE MOYENNE**

Une association pérignanaise, l'association Taille Moyenne, a attiré l'attention de la municipalité sur le besoin en trésorerie de sa structure en début d'année.

Dans le respect des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et compte tenu de l'importance des actions menées par cette association dans la vie sociale et culturelle du village, il a été décidé d'accorder une avance sur la subvention de fonctionnement 2014 de 1 000,00 € à l'Association Taille Moyenne. Cette somme sera reprise au budget communal.

Il ne s'agit pas là d'une subvention supplémentaire, le montant ainsi autorisé devant être pris en compte dans la prochaine évaluation de la subvention annuelle versée à cet organisme.

**VOTANTS 23 - Unanimité**

## **8/ Vente de matériels et véhicules**

Les services municipaux se sont dotés de plusieurs matériels et véhicules qui ne sont plus utilisés aujourd'hui.

L'assemblée a décidé de mettre en vente ces matériels et véhicules sur un site de vente aux enchères publiques WEB ENCHERES.

Il s'agit :

**Lot 1 - Une remorque KASSBOHRER STR**

Date de la 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 01 janvier 1994

Vente pour le châssis et les pneumatiques : ALLIANCE 600/50-22.5 TUBELESS – Basse pression

Pour une mise à prix de 200,00 €

**Lot 2 - Tracteur FORD – NEW HOLLAND**

Date de la 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 7 avril 1997

Immatriculation : 4369 QR 11

Compteur horaire : 6404 h

Puissance 30 CV

Climatisation

Pour une mise à prix de 12.000,00 €

**Lot 3 - Tracteur FORD – NEW HOLLAND**

Date de la 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 27 juillet 2001

Immatriculation : 2757 QS 11

Compteur horaire : 5514 h

Puissance 30 CV

Climatisation

Pour une mise à prix de 16.000,00 €

**Lot 4 - Balayeuse APPLIED**

Date de la 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 5 avril 2002

N° série : 103746

Modèle : 414 RS

Balayeuse vendue pour pièces détachées

Pour une mise à prix de 1.000,00 €

**Lot 5 - Vente du réfrigérateur de corps**

Pour une mise à prix de 50,00 €

La mise à prix fixée pour chaque lot pourra être révisée en fonction des offres proposées.  
**VOTANTS 23 - Unanimité**

**9/ Avenants globalement en moins-value aux marchés des entreprises pour la construction du Centre Périscolaire «La Condamine »**

Il est rappelé que :

- par délibération n° 68 du 18 juillet 2011 et suivantes, il a été confié au cabinet Olivier BERTOLI architecte DPLG la maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'un

centre périscolaire à Fleury, mandataire de l'équipe Acoustique SERIAL, BET, BERIM remplacé par OTCE, BET GAXIEU,

- par délibérations n° 83 du 24 juillet 2012, n° 111 du 23 octobre 2012 et n° 18 du 26 février 2013 il a été attribué les lots suivants à la construction d'un centre périscolaire :

Lot 1 : Gros œuvre, la société GALMAM

Lot 2 : Charpente bois, couverture tuiles, zinguerie, l'entreprise GERKENS

Lot 3 : Etanchéité, toiture végétalisée, la société S.E.M.,

Lot 4 : Enduits extérieurs façades, I.T.E., l'entreprise RAVALEMENT 2000,

Lot 5 : Doublages, cloisons, faux-plafonds, isolation, l'entreprise S.N.P.,

Lot 6 : Revêtement de sol dur, faïences, l'entreprise FOURNIE R,

Lot 7 : Revêtement de sol souple, la société L.P.L.,

Lot 8 : Menuiseries extérieures aluminium, l'entreprise BARSALOU,

Lot 9 A : Menuiseries intérieures bois, MARTIN ET DUEDRA,

Lot 9 B : Menuiseries, Bardages façades, MARTIN ET DUEDRA,

Lot 10 : Serrurerie, l'entreprise COMECA,

Lot 11 : Plomberie, sanitaire, l'entreprise PONSOL,

Lot 12 : Chauffage, ventilation, CEGELEC,

Lot 13 : Electricité, courants forts et faibles, MADAULE,

Lot 14 : Peinture, l'entreprise MUNOZ,

Lot 15 : Ascenseur, Otis,

Lot 16 : Terrassements généraux, voirie, espaces verts, COLAS,

Lot 17 : Réseaux humides, COLAS,

Lot 18 : Réseaux secs, SOTRANASA,

Lot 19 : Sécurité incendie, S.N.S.I.

Suite au rapport du maître d'œuvre de l'opération sur les propositions d'avenants dont le montant est globalement en moins-value relatifs aux travaux de construction, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 06 février a émis un avis favorable sur lesdites propositions. M. le Maire a donc été autorisé à signer les avenants aux marchés avec les entreprises concernées :

- Pour le lot 1 : Gros œuvre

La société GALMAM pour un montant en moins-value de 36 796,50 € H.T. soit 44 008,61 € TTC

- Pour le lot 2 : Charpente bois, couverture tuiles, zinguerie

L'entreprise GERKENS pour un montant en moins-value de 4 843,80 € H.T. soit 5 793.19 € TT

- Pour le lot 5 : Doublages, cloisonnement, faux plafonds, isolation,

L'entreprise S.N.P. pour un montant en plus-value de 10 728.39 € H.T. soit 12 874.07 € TTC

- Pour le lot 6 : Revêtement de sol dur, faïences,

L'entreprise FOURNIE R pour un montant en moins-value de 732.10 € H.T. soit 875.60 € TTC

- Pour le lot 8 : Menuiseries extérieures aluminium,

L'entreprise BARSALOU pour un montant en plus-value de 6 446.17 € H.T. soit 7 735.40 € TTC

- Pour le lot 9 a: Menuiseries intérieures bois,

L'entreprise MARTIN ET DUEDRA DRS pour un montant en plus-value de 432.71 € H.T. soit 519.25 € TTC

- Pour le lot 9 b: bardage façades,

L'entreprise MARTIN ET DUEDRA DRS pour un montant en moins-value de 1 011.82 € H.T. soit 1 210.14 € TTC

- Pour le lot 10 : Serrurerie,  
L'entreprise COMECA pour un montant en plus-value de 8 078.10 € H.T. soit 9 693.72 € TTC

- Pour le lot 11 : Plomberie, sanitaire,  
L'entreprise PONSOL pour un montant en plus-value de 289.60 € H.T. soit 347.52 € TTC

- Pour le lot 12 : Chauffage, ventilation,  
L'entreprise CEGELEC pour un montant en plus-value de 1 246.10 € H.T. soit 1 495.32 € TTC

- Pour le lot 13 : Electricité, courants forts et faibles,  
L'entreprise MADAULE pour un montant en plus-value de 575.70 € H.T. soit 690.84 € TTC

- Pour le lot 16 et 17 : Terrassement généraux, voirie, espaces verts, réseaux humides  
L'entreprise COLAS pour un montant en plus-value de 11 538.68 € H.T. soit 13 846.42 € TTC

- Pour le lot 18 : Réseaux secs,  
L'entreprise SOTRANASA pour un montant en plus-value de 2 720.00 € H.T. soit 3 264.00 € TTC

Au terme des sommes des avenants en plus-value et en moins-value sur l'ensemble des lots, il apparaît au total une moins-value de : 1 828.92 € H.T. soit 2 187.39 € T.T.C. Les crédits figurent au budget 2014 opération 154 article 2313.

***VOTANTS 23 - Unanimité***

### **10/ Halles lo Vilatje de Saint-Pierre : Changement de délégataire pour la cellule n°17**

Monsieur MONTOYA Serge, délégataire du lot n°17 sous la dénomination « EURL PECHERIE LANGUEDOCIENNE » dont l'activité est « poissonnerie », a fait part de son souhait de cesser son activité pour difficultés personnelles.

Monsieur MONTOYA propose en application de l'article 4-4 que le contrat de Délégation de Service Public soit poursuivi par Mademoiselle Aurélie PAVE pour l'activité « poissonnerie ».

Monsieur MONTOYA Serge est à jour de ses obligations vis-à-vis de la commune.

La commission de DSP a examiné le dossier présenté par Madame Aurélie PAVE lors de sa réunion du 17 février 2014 et a constaté :

- Que la large amplitude d'ouverture de la cellule de février à novembre, proposée par mademoiselle Aurélie PAVE, correspond à l'objectif de la Municipalité de redynamiser les halles lo vilatje.
- Que Mademoiselle Aurélie PAVE satisfait aux conditions de capacité techniques et financières.
- Que Mademoiselle Aurélie PAVE s'engage à reprendre le contrat de délégation de service public de la cellule n°17 des halles de St Pierre, dans toutes ses dispositions, notamment la destination du local, la date du terme, le montant de la redevance et des charges.
- Que les justificatifs nécessaires à la reprise de cette activité ont été fournis.

La commission a donné son accord à la poursuite du contrat de DSP par Madame Aurélie PAVE en lieu et place de Monsieur MONTOYA Serge.

La date d'effet est envisagée pour le 1<sup>er</sup> mars 2014.

M. le Maire a été autorisé à signer l'avenant au contrat de DSP entérinant ces dispositions.

***VOTANTS 23 - Unanimité***

### **12/ Régime indemnitaire**

Malgré toute l'attention portés par les évaluateurs à la procédure d'appréciation du travail des agents, certains écarts de notation existent entre les groupes d'évalués. Afin d'attribuer la prime de résultat de façon la plus égalitaire possible, il convient de modifier la délibération initiale.

Le conseil municipal a donc approuvé la modification de l'article « **3.2.2 Prime de résultats**, Montant et mode calcul » comme suit :

« La prime de résultat est adossée à la note d'évaluation attribuée annuellement à chaque agent à l'issue de l'entretien individuel.

Cette note est calculée sur 2 éléments d'égale importance : la tenue du poste et l'atteinte des objectifs fixés pour l'année n-1. Chaque élément est noté sur 5 points au moyen d'une grille d'analyse contenue dans le document d'évaluation, les 2 notes étant ensuite additionnées pour l'obtention d'une note finale sur 10.

Afin de prendre en compte le poids relatif d'appréciation du travail des agents par les différents évaluateurs, l'autorité territoriale décide, chaque année, d'un coefficient de pondération à appliquer aux notes finales, l'objectifs étant d'annihiler les effets inégalitaires d'une surnotation ou, à l'inverse d'une sousnotation à l'intérieur d'un groupe d'agents par rapport à un autre.

L'application du coefficient obtenu, aux éléments contenus dans le tableau ci-dessus, permet de déterminer le montant de la prime de résultats. »

**VOTANTS 23 - Unanimité**

### **13/ Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires en remplacement d'agents absents**

Aux termes de l'article 3-1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales ne peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents que pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

L'assemblée a autorisé M. le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est précisé que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**VOTANTS 23 - Unanimité**

### **14/ Délocalisation du conseil municipal**

Vu l'article 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe, au vu de la population municipale, à 27 membres la composition du prochain conseil municipal,

Vu l'article 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le conseil municipal à choisir un autre lieu que la mairie pour se réunir, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,



Considérant que la salle du conseil municipal en mairie ne réunira pas les conditions d'accessibilité et d'accueil du public,

il a été décidé de délocaliser le conseil municipal à la Salle des Fêtes, sise avenue François Mitterrand à Fleury d'Aude.

**VOTANTS 23 - Unanimité**

### **15/ Débat d'Orientation Budgétaire**

L'article L 2312-1 a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Il porte sur les orientations à retenir pour l'exercice considéré. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas en lui-même de caractère décisionnel.

Le débat d'orientation budgétaire 2014 s'est organisé autour des chapitres suivants :

#### **- LES FINANCES PUBLIQUES 2014 :**

- Contexte international
- Conjoncture nationale
- Inflation
- Déficit et dette publique
- Financement et taux d'intérêts
- Péréquation

#### **- LE CONCOURS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### **- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014 DE LA COMMUNE**

1 - Rétrospective

2 - Prospective :

- Evolution des ressources : Recettes de fonctionnement
- Evolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement
- Recettes d'investissement
- Programmation des dépenses d'investissement

#### **- CONCLUSION**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 44.

**Le Maire,**

**La secrétaire,**

**Guy SIÉ**

**Anne FALANDRY**